

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2026- 04-015 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 11 juin 2026

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	16	17

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,  
Onze juin à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à Collias, sous la présidence de Mme BONNEAU, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION :

4 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jonathan PIRE

OBJET

**Mise à jour des Statuts**

**Présents : Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER, Denis JUVIN (suppléant), Lysianne CORBIERE-CICERON (suppléante), Alphonse GIOVANNINI, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Sylvie COY (suppléante), Jean Louis RIVAUD, Eric TREMOULET, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT.**

**Excusés : Raoul ALBISSIER (pouvoir à M. CARTAILLER) Christian CHABALIER, Muriel DHERBECOURT, Bernard POISSONNIER ;**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-20,

Vu les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017,

Vu l'arrêté 20212906-B3-002 portant modification des statuts en date du 29 juin 2021,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, trois étapes sont nécessaires pour procéder à la réactualisation des Statuts :

- Une délibération du Conseil syndical du PETR
- Une délibération des conseils communautaires de chaque EPCI membre matérialisant leur accord
- Un arrêté préfectoral par lequel le Représentant de l'Etat entérine les modifications prévues par les trois délibérations susmentionnées

Où l'exposé de Mme Muriel BONNEAU,

Après en avoir débattu,

Le Conseil syndical :

**APPROUVE** les trois modifications des statuts suivantes :

- L'intégration des communes de Castillon et d'Argilliers qui ont rejoint la Communauté de communes du Pays d'Uzès et qui ne sont pas mentionnées par les Statuts.
- Le siège du syndicat mixte est fixé au 5 rue de la république, 30210 Collias, avec la possibilité de se réunir dans toutes les communautés de communes et communes membres.
- Le nombre minimum de conférence des Maires est fixé à une par an.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire.

Vote du Conseil                      POUR : 17  
  CONTRE : /  
  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 18 juin 2026

*Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance  
Jonathan PIRE



La Présidente  
Muriel BONNEAU



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture. *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois et sur télérecours. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-030-200074920-20260611-0\_2026\_04\_0